

## **Jeu-Concours Tuttis – Mai 2019 - Préambule**

Nous organisons un concours pour les infirmier(e)s et les étudiant(e)s en soins infirmiers à l'occasion du premier anniversaire de Tuttis et de sa présence au salon Infirmier.

Ce concours permettra à deux participants de gagner des coffrets cadeaux, d'une valeur totale de 354,80 euros, pour de jolis moments de détente.

Pour participer il suffit de s'inscrire sur la plateforme, de remplir son profil et de publier entre le 6 mai et le 7 juin 2019 au moins un contenu.

Deux participants seront désignés gagnants en fonction de l'Expérience Partagée et du Si-Alors publiés ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

### **Attention :**

- Tous les contenus de Tuttis doivent être en lien avec la pratique des soins infirmiers.
- Il est important de respecter la charte d'engagement et les consignes de rédaction de Tuttis.
- Tuttis est une application professionnelle, si des contenus sont inappropriés, ils ne seront pas pris en compte pour le concours et ils seront retirés de la plateforme.
- Pour voter il est nécessaire de s'inscrire sur la plateforme (la période d'essai gratuite et sans engagement est de deux mois).
- Seul(e)s les infirmier(e)s et les étudiant(e)s en soins infirmiers peuvent s'inscrire sur la plateforme.

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **Concours Tuttis Salon Infirmier 2019**

#### **Article 1 : Organisation**

La SAS Tuttis au capital de 15 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 avenue Blériot 93140 Bondy, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny 838 073 302, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/05/2019 au 07/06/2019 minuit (jour inclus).

A l'occasion de sa présence au Salon Infirmier et pour fêter sa première année, Tuttis organise un concours dont les deux prix sont des box cadeau Wonderbox d'une valeur de 354,80 euros.

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, infirmier-e-s et étudiant-e-s en soins infirmiers, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- [www.tuttis.fr](http://www.tuttis.fr)

Les participants (infirmier-e-s et étudiant-e-s en soins infirmiers uniquement) doivent s'inscrire sur la plateforme Tuttis (soit à partir du site Web : [www.tuttis.fr](http://www.tuttis.fr), soit sur les stores des smartphones Android et Apple), adhérer à la charte d'engagement et remplir leur profil.  
(La période d'essai de Tuttis gratuite et sans obligation d'achat est actuellement de deux mois).

Chaque participant doit rédiger au moins un Si-Alors (conseil, astuce ou recommandation sous la forme : Si il se passe cela, Alors voici ce que vous pouvez faire) ou une Expérience Partagée (Situation professionnelle vécue) en respectant les consignes de rédaction de Tuttis.

Attention : Tuttis est une application professionnelle. Les contenus qui ne respecteront pas la charte d'engagement et les consignes de rédaction de Tuttis ne seront pas pris en compte pour le concours et ils seront retirés de la plateforme.

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur la plateforme (donc seuls des infirmier-e-s et des étudiant-e-s en soins infirmiers peuvent voter).

Les personnes ayant publié l'Expérience Partagée et le Si-Alors qui auront obtenu le plus de votes, le 7 juin à minuit, seront les gagnantes du concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Wonderbox "Week-end bien-être et gastronomie" (279,90 € TTC)  
**Détails :**  
Ce lot sera remis au mois de juin au participant ayant publié entre le 6 mai et le 7 juin 2019 l'Expérience Partagée qui obtiendra le plus grand nombre de votes.
- 2ème lot : Wonderbox "Bien-Être d'Exception" (74,90 € TTC)  
**Détails :**  
Ce lot sera remis au mois de juin au participant ayant publié entre le 6 mai et le 7 juin 2019 le Si-Alors qui obtiendra le plus grand nombre de votes.

Valeur totale : 354,80 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Deux participants seront désignés gagnants en fonction de l'Expérience Partagée et du Si-Alors publiés entre le 6 mai et le 7 juin 2019 ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Date(s) de désignation : 8 juin 2019 à midi.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- L'adresse e-mail utilisée pour informer le gagnant sera celle qu'il aura indiquée dans l'application au moment de son inscription.

Les prénoms des gagnants et les thèmes de leurs publications seront indiqués sur le site de Tuttis et sur la page Facebook des "Utilisateurs Tuttis" à partir du 8 juin 2019. Nous les remercions d'avance de nous contacter s'ils n'ont pas reçu notre message (adresse e-mail erronée, mail perdu...).

Si nous ne parvenons pas à entrer en contact avec le gagnant avant le 15 juin, le deuxième participant du classement sera désigné gagnant et il sera contacté par e-mail.

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants

- Les coordonnées postales des gagnants leur seront demandées par e-mail.
- Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- [www.tuttis.fr/concours](http://www.tuttis.fr/concours)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.